



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 8'056'300.- est accordé au Conseil communal pour la première étape de l'équipement du plan spécial « Le Corbusier ». Celui-ci comprend pour CHF 5'206'300.- d'investissements liés aux infrastructures (déplacement conduites eau potable, collecteur eaux claires et détournement conduites eaux usées) et pour CHF 2'850'000.- d'investissements à la charge de la Ville pour l'aménagement proprement dit du site.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- Les investissements seront amortis au taux annuel de 3.27%.

Article 4.- Un crédit d'étude de CHF 250'000.- est accordé au Conseil communal pour la passerelle devant permettre de relier le square de la Gare au sud des voies de chemin de fer.

Article 5.- Ce crédit d'étude sera amorti au taux annuel de 10%.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 14 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard